**Tremplins ARVIVA 2025**

***Pour des initiatives durables dans le spectacle vivant !***

**Règlement**

**CONTEXTE ET OBJECTIFS**

Les « Tremplins ARVIVA : pour des initiatives durables dans le spectacle vivant ! » sont nés en 2022 d'une double volonté de l’association ARVIVA - Arts vivants, Arts durables :

* D’encourager les projets favorisant la transformation écologique dans le spectacle vivant ;
* De faire connaître ces actions pour faciliter leur essaimage et inspirer l’ensemble de la filière.

Cette année, ARVIVA fait évoluer le dispositif de sélection des projets lauréats en s'appuyant sur ses 450 adhérent·es et leur intelligence collective, afin de valoriser largement l’ensemble des projets déposés, et pour expérimenter un mode d’évaluation mettant au cœur la participation et la légitimité de toutes et tous.

Cette nouvelle édition des Tremplins souhaite mettre en lumière des projets qui, au-delà d’initiatives exemplaires, participent à transformer en profondeur les modèles d’organisation, de production, de diffusion et de coopération dans le secteur culturel. Il s’agit de soutenir des démarches qui répondent à une question centrale :

***Comment construisons-nous collectivement un modèle culturel soutenable, désirable et résilient ?***

Les projets attendus devront ainsi démontrer leur capacité à activer des leviers systémiques, à favoriser les dynamiques collectives et coopératives, et à proposer des expérimentations porteuses de transformations durables.

*Les Tremplins ARVIVA sont organisés avec le soutien de La Caisse des Dépôts, mécène principal d’ARVIVA – Arts vivants, Arts durables.*

*L’association reçoit par ailleurs le soutien du Ministère de la Culture, de l’ADEME, de la Région Île-de-France, , de l'Union Européenne (dans le cadre du Fonds Social Européen +, opéré par l’Avise), et du Centre National de la Musique.*

**ELIGIBILITÉ DES PROJETS**

Bénéficiaires :

Toute personne morale (de droit privé ou public), ayant un siège social en France et dont le projet, objet de la candidature, a un impact sur le territoire de France métropolitaine ou d’outre-mer, titulaire d’une licence d’entrepreneur du spectacle (ou équivalent) à jour au moment du dépôt du dossier de candidature.
La structure candidate, dans son fonctionnement et dans ses projets, doit respecter les règles du droit du travail (conventions collectives et/ou code général de la fonction publique).

Pour les projets faisant coopérer plusieurs structures entre elles, tout partenariat
doit être formalisé[[1]](#footnote-2) et le projet ne sera porté que par une des structures qui sera
l’unique bénéficiaire de l’aide. Une même structure candidate ne pourra présenter qu’un seul projet par an. Les membres du Conseil d’Administration de l’association ARVIVA – Arts vivants, Arts durables, ne pourront pas présenter de projet.

Orientation du dispositif :

Pour l’année 2025, le dispositif des Tremplins n’est pas orienté sur une thématique spécifique pour permettre à une diversité de structures de candidater.

Néanmoins, la sélection des projets finalistes prendra en compte la nature des précédents projets lauréats, ainsi que des points saillants déjà présents pour les éditions 2022, 2023 et 2024.

Les projets lauréats et finalistes des Tremplins 2022, 2023 et 2024 sont consultables ici : <https://arviva.org/tremplins>

De manière générale, les précédentes éditions des Tremplins ont reçu en nombre significatif les typologies et thématiques de projets suivants :

* Diffusion en mobilité douce : tournées à vélo, à pied, en voilier…
* Éco-conception et réemploi : éco-conception de décors, de costumes, nouveaux matériaux, création de ressourceries et mutualisation…
* Nouveaux usages de l’énergie : sobriété, low-tech, innovation technologique…
* Spectacles en espaces naturels : concerts en forêts, tournées en refuges…

Nature des projets :

L’objet de la candidature doit être la réalisation d’une action, ou d’un programme d’actions, favorisant la transformation écologique dans le domaine du spectacle vivant. L’action propose une démarche structurée, une approche nouvelle dans la production, la création et/ou la diffusion d’un projet artistique ou culturel.

L’action, objet de la candidature, peut se situer dans la phase de conception (ex : écoconception, investissements durables, réduction des déplacements, implication des équipes, économie circulaire…) ou de mise en œuvre du projet (ex : mutualisation, mobilité décarbonée, économie d’énergie, circuits-courts, actions auprès des publics...). L’action présente un caractère inspirant et transformateur pour les acteur·rice·s du spectacle vivant (ex : minimisation de l’empreinte environnementale, capacité de reproduction de la méthode, mode de gouvernance de projet novateur....).

L’action est en cours de réalisation ou à venir. Elle ne doit pas être terminée au moment du vote du réseau en octobre 2025.

Si vous doutez concernant l’éligibilité ou de la pertinence de votre projet, nous vous encourageons à nous écrire sur notre boite mail dédiée avant de candidater : tremplins@arviva.org

**MODALITÉ D’APPRÉCIATION DES PROJETS**

Instruction des projets lauréats

L’instruction des dossiers sera effectuée par l’équipe salariée d’ARVIVA et le CA. Au fil de l’eau, entre les 16 juin et le 1er Août, la coordinatrice des activités répondra aux candidatures reçues en écartant notamment celles qui ne correspondent pas au cadre d’éligibilité. Elle pourra, si la candidature est envoyée au moins une semaine en amont de la date de clôture, questionner les porteur·euses de projets si des informations sont manquantes pour sélectionner les lauréat·es. Au-delà de ce délai de 7 jours avant la date de clôture, ARVIVA traitera les candidatures sans pouvoir assurer un retour courriel avant la clôture de la phase de candidature, le 31 juillet.

Du 1er au 10 Août, l’équipe salariée d’ARVIVA et son CA sélectionnent un maximum de 10 dossiers lauréats qui présenteront leurs projets aux adhérent·es de l’association à l’occasion d’une rencontre en ligne sur l’un des créneaux suivants : 02/09/2025, 16/09/2025 et 07/09/2025.

Les créneaux seront de maximum 1h30 et donneront la parole à plusieurs finalistes, qui présenterons, sous un format libre, leur projet aux adhérent·e·s d’ARVIVA. Ces présentations seront suivies d’un temps de questions. Ces sessions seront enregistrées pour être visionnées de façon asynchrone par les adhérent·e·s qui le souhaitent.

Les délibérations ne seront pas ouvertes aux porteur·euse·s des projets finalistes et auront lieu le 14 octobre 2025 à l’occasion d’une demi-journée d’étude en ligne qui portera sur l’évaluation des projets dans le secteur culturel. Le vote, ouvert aux adhérent·e·s et partenaires financiers d’ARVIVA, sera précédé d’une présentation des réflexions et théories sur l’évaluation des projets ainsi que d’un temps de débat.

C’est à l’issue de cette journée qu’un vote sera proposé aux adhérent·e·s du réseau d’ARVIVA et aux partenaires financiers.

Critères de sélection :

* **Inspirant et original**

*Contribution à la transformation écologique du secteur*

*État des lieux et capacité à positionner le projet au regard de l’existant*

*Caractère expérimental au sens large, innovation technique ou d’usage : nouvelles pratiques, réappropriation d’anciennes pratiques, low tech…*

*Modélisation et capacité du projet à essaimer (auprès du secteur et du public)*

*Adéquation du propos artistique / de la démarche de la structure / de son modèle économique avec les enjeux environnementaux*

* **Minimisation de l’empreinte environnementale**

*Objectifs qualitatifs et/ou quantitatifs appréciés*

*Considération large des enjeux environnementaux (limites planétaires, justice sociale)*

*Pertinence des moyens mis en œuvre*

*Méthodologie d’évaluation*

* **Partenariat et coopération**

*Cohérence et diversité des partenaires (dimension transectorielle : collaboration avec ESRI (Établissement Supérieur, Recherche et Innovation), avec structures de l’Économie Sociale et Solidaire …), et/ou d’autres structures hors secteur culturel.*

*Nature de la relation et modalités d’implication des partenaires*

*Méthodologie de cette coopération*

*Ancrage territorial de la coopération*

* **Caractère transformateur du secteur culturel**

*Capacité du projet à questionner ou à réinventer les cadres de fonctionnement traditionnels (artistiques, économiques, organisationnels, symboliques)*

*Impact systémique : influence potentielle sur les pratiques du secteur, sur les politiques publiques ou les représentations collectives*

*Capacité à inspirer, à ouvrir de nouveaux possibles et à faire levier sur les freins structurels du secteur*

*Capacité d’essaimage : reproductibilité/adaptabilité dans d'autres contextes territoriaux ou culturels*

* **Critères complémentaires :** parité F/H, diversité et inclusion des personnes en situation de handicap dans l’équipe porteuse du projet, adéquation des moyens financiers aux ambitions du projet

**NATURE DE L’AIDE**

1. Un soutien financier

Le montant de l’aide financière sera compris entre 3 000€ et 10 000€ TTC (la dotation globale des Tremplins 2025 est de 20 000€ TTC, répartie entre les lauréat·e·s dont le nombre n’est pas déterminé à l’avance). Les projets qui présentent une demande d’aide financière comprise entre 20% et 80% du budget total du projet seront favorisés.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

* Dépenses pré-opérationnelles (diagnostic, étude, formation...)
* Achats et prestations de services
* Les droits d’auteur·es
* Charges de personnel (dédiés au projet)
* Les frais de fonctionnement de la structure, dans la limite de 10% du budget total du projet.

Un acompte de 60% de montant de l’aide financière sera versé après signature d’une convention entre la structure lauréate et l’association ARVIVA.

Le solde sera versé après réception d’un budget réalisé détaillé qui fera apparaître l’ensemble des dépenses éligibles nécessaires à la réalisation du projet ainsi qu’un bilan du projet réalisé, suivant les méthodes d’évaluation proposées.

Des justificatifs pourront être demandés aux lauréat·e·s (factures, notes de droit d’auteur·e, livre de paie etc. Les factures devront être adressées au nom de la structure lauréate porteuse du projet). Les dépenses peuvent également être antérieures à la date de dépôt du dossier, si elles sont dans le champ de l’éligibilité notamment pour les projets en cours de réalisation lors du dépôt du dossier.

Pour les dépenses postérieures à l’annonce de l’attribution des dotations, les structures auront 12 mois pour transmettre leur budget réalisé à l’association ARVIVA. Passé ce délai, l’association ARVIVA ne versera plus la somme, même restante, aux structures

1. Une mise en lumière du projet dans le réseau ARVIVA

Celle-ci se concrétise comme suit :

* 1. Publication des projets lauréats sur le site internet d’ARVIVA
	2. Transmission des informations sur les projets lauréats aux partenaires d’ARVIVA, au réseau des DRAC et à la presse
	3. Présentation des projets lauréats dans le cadre d’événements professionnels

**CANDIDATURE**

Étapes et calendrier :

L’appel à projet sera ouvert aux candidatures du 16 juin au 31 juillet 2025. La procédure de candidature suivra les étapes suivantes :

1. **16 juin au 31 juillet :** Les porteur·euses de projet candidatent aux Tremplins sous forme libre ou en répondant à un modèle de formulaire. Le modèle de budget est quant à lui obligatoirement complété et sous la forme transmise et téléchargeable [ICI](https://nuage.arviva.org/index.php/s/4ySGFsrYpXFdzWC).
* Objectif : faciliter l’accès aux candidatures sans obligation de remplir un formulaire pré-défini et permettre une certaine flexibilité concernant le temps de travail investi dans la candidature tout en proposant des lignes directrices.
* Chaque structure qui candidate a accès à un tableau récapitulatif des autres projets avec leurs contacts et leurs localisations afin de permettre la mise en réseau des projets candidats entre eux. L’association de deux porteur·euses de projet après avoir pris connaissance l’un·e de l’autre est la seule façon de pouvoir modifier sa candidature après son envoi à ARVIVA.
* Des webinaires de présentation auront lieu :
* le 23 juin à 16h00, en ligne : <https://us06web.zoom.us/j/82436328677>
* le 7 juillet à 14h00, en ligne : <https://us06web.zoom.us/j/84917012476>
1. **1er Août au 10 Août :** Les dossiers finalistes sont sélectionnés et contactés.
2. **2 septembre, 16 septembre et 6 octobre 2025 :** Créneaux de présentation des projets finalistes au réseau des adhérent·es d’ARVIVA
3. **14 octobre 2025**: Demi-journée d’étude sur la thématique de l’évaluation des projets dans le secteur culturel et délibération.
4. **Début novembre :** Annonce des projets lauréats des Tremplins ARVIVA 2024.
5. **27 novembre 2025**: Remise des prix Tremplins ARVIVA 2025 à l’occasion des Rencontras annuelles pour l’écologie dans le spectacle vivant.

Dossier de candidature :

* Le dossier de candidature est constitué :
* D’une présentation du projet par les porteur·euses : Un formulaire type de présentation du projet ou un format libre (pas plus de 5 pages pour un format écrit et de 5 minutes pour un format vidéo/audio)
Tout doit être transmis via ce formulaire :
 <https://framaforms.org/tremplins-arviva-2025-formulaire-de-candidature-1749656338>
* D’un budget prévisionnel de l’action selon ce modèle : <https://nuage.arviva.org/index.php/s/4ySGFsrYpXFdzWC>
* D’un récépissé de déclaration en préfecture ou KBIS de la structure porteuse du projet

*Dans un souci d'accessibilité de la candidature aux Tremplins ARVIVA à toustes les porteur·euse·s de projet, ARVIVA tient à préciser que la qualité de l'écrit n'est pas un critère de sélection des candidatures. Par ailleurs, il est possible de transmettre une transcription d'une vidéo ou d'un audio répondant aux questions du formulaire.*

**COMMUNICATION**

Les lauréat·e·s s’engagent à ce que les documents d’information et de promotion relatifs à l’action réalisées avec le soutien financier des Tremplins comportent les indications suivantes : « avec le soutien d'ARVIVA – Arts Vivants, Arts Durables ».

Les lauréat-e-s sont autorisés à communiquer sur leur prix, pour autant que la communication et l’utilisation qui en est faite ne dépasse pas le cadre de l’action pour laquelle ils ont été récompensés. Le logo de l’association sera mis à disposition des lauréat·es.

Les structures candidates autorisent expressément l’association ARVIVA – Arts Vivants, Arts Durables et ses partenaires à publier leur candidature, la présentation synthétique de leur projet transmis à l’association ARVIVA – Arts Vivants, Arts Durables, dans le cadre des actions d’information, d’accompagnement et de communication liées aux Tremplins y compris sur leurs sites internet.

1. Lettre d’engagement, contrat, convention… [↑](#footnote-ref-2)